



Interdiction de vendre un mobilhome

Par **Paolitafr**, le **11/08/2014 à 14:59**

Bonjour,

Suite à un changement de propriétaire de camping, je n'ai plus le droit de revendre mon mobilhome à un autre particulier sur le même emplacement. Si je souhaite le vendre, c'est à emporter, ce qui en diminue la valeur.

Le propriétaire du camping a-t-il le droit de nous empêcher de vendre sur place? Merci

Par **janus2fr**, le **11/08/2014 à 18:49**

Bonjour,

Le propriétaire du camping est propriétaire du terrain sur lequel se trouve le mobile-home.

Vous avez un contrat avec lui pour laisser votre mobile-home sur ce terrain.

Il peut tout à fait refuser de reconduire ce contrat avec une autre personne que vous, ce qui entraîne la situation présente, si vous vendez ce mobile-home, l'acheteur, faute de pouvoir contracter avec le propriétaire du terrain, devra l'emporter ailleurs.

Par **Visiteur**, le **12/08/2014 à 08:18**

Bonjour, en fait il ne vous empêche pas réellement de le vendre ? Il dit que si vous le vendez il ne reconduira pas le contrat ! Ce qui est différent car légal !